



- Champ d'application

Le donneur d'ordre ayant statut de vendeur, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel, accepte sans réserves lors de la signature de l'ordre de mission les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par le propriétaire, y compris ses conditions générales de vente habituelles. En cas de besoin établi par le Cabinet AJM Expertises, ces conditions générales de vente pourront être complétées par des conditions particulières de vente propres à chaque prestation proposée.

- Devis

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent le Cabinet AJM Expertises que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour accord » ou de l'ordre de mission validé ou signé.

- Ordre de mission

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et renseigner l'ordre de mission relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par le Cabinet AJM Expertises ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou historiques du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports d'expertise, factures de travaux, etc...). Il doit le faire en toute sincérité et le Cabinet AJM Expertises ne pourra être déclaré responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre. Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission initialement signé devra être faite par écrit et devra emporter l'accord préalable du Cabinet AJM Expertises.

- Rapport de diagnostics et prestations

En application de la réglementation sur le Dossier de Diagnostic Technique, le Cabinet AJM Expertises fera parvenir au donneur d'ordre par voie électronique un exemplaire du dossier de diagnostic ainsi qu'aux différentes personnes dont les adresses mails nous seront communiquées. Un dossier papier relié complet sera transmis par voie postale sur demande du client feront l'objet d'une facturation de 10€ TTC en courrier simple au tarif « Ecopli » et 25€ TTC en envoi suivi.

Par ailleurs le Cabinet AJM Expertises s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du donneur d'ordre ou de ses mandants désignés par écrit et à l'utilisation de tous moyens que le Cabinet AJM Expertises appréciera (type de matériel, nombre de prélèvements pour analyse) pour que le rapport réponde aux exigences réglementaires. Les rapports comportant un sommaire et/ou les pages étant numérotées, il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport du Cabinet AJM Expertises incomplet, raté ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par le Cabinet AJM Expertises entraînera immédiatement des poursuites judiciaires.

- Règlement

Le règlement s'effectue comptant à réception de la facture, le donneur d'ordre ou son mandant désigné par écrit devra avoir payé intégralement et par les moyens usuels (chèques, espèces, virement)

En cas de missions multiples contractées par un seul donneur d'ordre, c'est le montant total TTC des missions qui devra être réglé.

En cas de non règlement à réception de facture ou à défaut de règlement pour quelques motifs que ce soit sauf acceptation écrite, entraînera le blocage de la remise des rapports.

En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 15% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 25 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

- Clause de propriété

Ces rapports resteront la propriété du Cabinet AJM Expertise jusqu'au paiement intégral de la facture.

Les attestations délivrées restent la propriété du Cabinet AJM Expertises jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

- Rendez-vous

Le Cabinet AJM Expertises conviendra en accord avec le donneur d'ordre lors de la commande des modalités de réalisation de la mission (date et plage horaire de rendez-vous, identité de la personne accompagnante ou présente lors de la mission, facilités d'accès tels que code de porte, etc...). Le Cabinet AJM Expertises s'engage à respecter ce rendez-vous. En cas d'empêchement, il lui en sera proposé un autre dans les meilleurs délais. Le donneur d'ordre s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir Le Cabinet AJM Expertises au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du rdv. Dans le cas contraire, le donneur d'ordre devra supporter une facturation forfaitaire de 50 € TTC en dédommagement du déplacement et du temps perdu.

- Annulations et délai de réflexion

Lorsqu'un ordre de mission a été signé physiquement par le donneur d'ordre, celui-ci aura la possibilité d'annuler tout ou partie de cet ordre dans un délai de 14 jours. Il doit le faire par lettre recommandée AR reçue par le Cabinet AJM Expertises au moins 24 heures (date de présentation) avant la date prévue de la mission. Toute annulation dans un délai inférieur à 24 heures entraînera la facturation et le règlement intégral de la mission initialement contractée (c'est-à-dire dans les mêmes conditions et délais que si la mission avait été réalisée). Le délai de 14 jours ne s'applique pas, si l'intervention a été fixée dans cet intervalle à la demande du donneur d'ordre.

- Tarifs & Pénalités de retard

Seuls les tarifs diffusés directement par le Cabinet AJM Expertises l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité 30 jours) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas très précisément sur notre grille tarifaire fera l'objet systématique d'un devis préalable. Tous nos prix sont exprimés en Euros toutes taxes comprises. En outre conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est celui légal en vigueur.

- Litiges et attribution de compétences

La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales de vente et les relations contractuelles entre le Cabinet AJM Expertises et ses clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Montpellier (34), quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

- Informations relatives à tous les diagnostics immobiliers

Il est de l'obligation du propriétaire ou donneur d'ordre de fournir tous documents existants (diagnostics, recherches, travaux, etc.) relatifs à la mission pour laquelle un diagnostiqueur du Cabinet AJM Expertises a été mandaté.

De plus le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces, locaux, dépendances et parties communes où le diagnostiqueur sera amené à intervenir, ils'engage à rendre accessible et visitable l'ensemble des locaux concernés pour la mission ; seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées.

Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le donneur d'ordre s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, parking, chaufferie, communs...) dès la première demande du diagnostiqueur du Cabinet AJM Expertises. C'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons. De plus le donneur d'ordre devra mettre à la disposition de l'opérateur, à ses frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice.

Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement à son intervention (trappes des baignoires, éviers, etc.)

Annexes des lots expertisés : les annexes (caves, garages, greniers...) des lots expertisés doivent être signalées à Cabinet AJM, et leur accès doit être facilité au technicien. Les documents remis par Cabinet AJM ne sont pas valables si une annexe n'a pas été contrôlée. Dans ce cas, un technicien doit alors être dépêché pour diagnostiquer l'annexe non contrôlée, et cette nouvelle intervention est facturée au tarif en vigueur.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A transmettre en mains propres, en courrier recommandé avec avis de réception

A l'adresse : Cabinet AJM Expertises - BP61 - 34 Rue Coutellerie - 34800 Clermont l'Hérault

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur le diagnostic portant sur :

Diagnostic sur le bien situé à :

Devis accepté le :

Date de rendez-vous prévue le :

Nom et adresse du donneur d'ordre :

Téléphone & mail du donneur d'ordre :

Motif de la rétractation

Le droit de rétractation ne s'applique pas, si la prestation a été réalisée intégralement à la demande expresse du client / donneur d'ordre avant l'expiration du délai de 14 jours (code de la consommation art. L. 221-28, 1°)

